

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Renaud MUSELIER - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 001-1000/09/BC

■ Approbation du marché de maîtrise d'oeuvre pour la création et l'aménagement de voies secteur Saint-Paul (13^{ème} arrondissement)

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n°VOI 008-547/08/BC du 18 juillet 2008, le Bureau de la Communauté a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la désignation d'un maître d'œuvre pour les études de conception et de réalisation de voies dans le secteur Saint Paul à Marseille (13^{ème} arrondissement) sur la base du dossier de consultation des entreprises correspondant.

L'appel d'offres a fait l'objet de l'avis d'appel public à la concurrence n°2008/084.

La Commission d'Appel d'Offres, élargie en jury, au cours de sa séance du 4 février 2009, a retenu l'offre du Groupement d'Entreprises ARCADIS/HORIZON., pour un montant de 114 004 euros HT soit 136 348,78 euros TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°004-314/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération n°VOI 008-547/08/BC du 18 juillet 2008 approuvant le lancement d'un appel d'offres ouvert ;
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres, élargie en Jury.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'approbation du marché relatif à la désignation d'un maître d'œuvre pour les études de conception et de réalisation de voies dans le secteur Saint Paul à Marseille (13^{ème} arrondissement) et d'autoriser le Président de la Communauté urbaine ou son représentant à le signer.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le marché relatif à la désignation d'un maître d'œuvre pour les études de conception et de réalisation de voies dans le secteur Saint Paul à Marseille (13^{ème} arrondissement) dont les pièces constitutives sont annexées, attribué l'offre au Groupement d'Entreprises ARCADIS/HORIZON., pour un montant de 114 004 euros HT soit 136 348,78 euros TTC.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole
– Opération n°2008/00007- Natures : 2031-2315 - Fonction : 822.- Sous politique : C311.

Pour Visa
La Vice-Présidente déléguée à la
Voirie et grandes infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation
Le Président délégué à la Commission
Voirie et Signalisation

Christophe MASSE

Certifié conforme
Le Président de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI